



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de BROSSAC avec déclaration de projet et la demande d'autorisation environnementale unique pour le renouvellement et l'extension d'une carrière de sables et graviers au lieu-dit « Chez Verdier » sur la commune de BROSSAC

Par arrêté en date du 4 janvier 2022, la préfète de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique unique d'une durée de 32 jours, soit du **lundi 31 janvier 2022 à 14h30 au jeudi 3 mars 2022 à 17h30 inclus**, relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de BROSSAC avec déclaration de projet et à la demande d'autorisation environnementale unique pour le renouvellement et l'extension d'une carrière de sables et graviers au lieu-dit « Chez Verdier » sur la commune de BROSSAC.

Le maître d'ouvrage pour la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de BROSSAC avec déclaration de projet est la Communauté de Communes des 4B Sud-Charente, 1 route de l'Ancienne Gare à TOUVERAC (16360). Toute personne pourra demander des informations sur le dossier à Mme Pauline VIGNERON, planification@cdc4b.com 05-45-78-89-09.

Le maître d'ouvrage pour la demande d'autorisation environnementale unique pour le renouvellement et l'extension d'une carrière de sables et graviers au lieu-dit « Chez Verdier » sur la commune de BROSSAC est la SARL CDMR Champblanc à CHERVES-RICHEMONT (16370). Toute personne pourra demander des informations sur le dossier à Mme Juliette CHAUVIERE, juliette.chauviere@groupegarandean.com 06-64-30-94-83

La Présidente du Tribunal Administratif de POITIERS a désigné, pour conduire cette enquête publique, M. Jacques LACOTTE, Colonel de gendarmerie en retraite.

Pendant cette période, les pièces du dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Brossac avec déclaration de projet ainsi que le dossier de demande d'autorisation environnementale unique pour le renouvellement et l'extension de la carrière comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur pour chaque dossier seront déposés en mairie de BROSSAC.

L'ensemble des mesures sanitaires devra être respecté lors du déroulement de cette procédure.

Le public pourra, dans ces lieux aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, prendre connaissance des deux dossiers et consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet. Un poste informatique est installé dans le hall de la préfecture au 7 rue de la préfecture à ANGOULÊME afin de permettre un accès gratuit au dossier pendant les jours et heures d'ouverture du public.

Les observations pourront également être adressées soit par voie postale au commissaire enquêteur M. Jacques LACOTTE, à la mairie de BROSSAC (16480), siège de l'enquête, rue Charles Rougier, jusqu'au jeudi 3 mars 2022 à 17h30 inclus., soit par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-obs-ep-carriere-cdmr-brossac@charente.gouv.fr

et ceci jusqu'au **jeudi 3 mars 2022 à 17 h 30**.

Les observations recueillies par le commissaire enquêteur lors des permanences, celles transmises par voie postale sont consultables en mairie.

Les deux dossiers soumis à enquête publique unique, les documents relatifs à l'enquête, ainsi que les observations transmises par voie électronique sont publiés sur le site de la préfecture de la Charente: www.charente.gouv.fr (rubrique : politiques publiques – environnement/chasse – DUP-ICPE-IOTA /BROSSAC).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de BROSSAC de la manière suivante :

Lundi 31 janvier 2022 de 14h30 à 17h30

Samedi 5 février 2022 de 9h à 12h

Mardi 8 février 2022 de 14h30 à 17h30

Jeudi 17 février 2022 de 14h30 à 17h30

Jeudi 3 mars 2022 de 14h30 à 17h30

Le commissaire enquêteur peut, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger celle-ci pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Charente et dans la mairie précitée. Ils seront publiés sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques Publiques – Environnement et Chasse – DUP-ICPE-IOTA/BROSSAC) et mis à la disposition du public pendant un an.

Toute personne pourra obtenir communication du dossier, sur demande et à ses frais, pendant toute la durée de l'enquête, auprès des services de la préfecture de la Charente (Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Environnement, 7-9 rue de la préfecture, CS 92301, 16023 ANGOULÊME Cedex).

La décision d'autorisation environnementale ou de refus sera prise par arrêté de la préfète de la Charente .
Il revient à la communauté de communes 4B Sud-Charente d'adopter la déclaration de projet qui emportera alors approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme de la commune de Brossac.